FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/Aides/2010/05

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le livre VI du Code Rural, titre II, Chapitre 1er,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, notamment son article 2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret du 1er avril 2009 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/Aides/2009/06 modifiée, portant délégation de signature à certains agents de la Direction « Gestion des aides »,

DECIDE

Direction « Gestion des aides »

Article 1er :

Le premier alinéa de l'article 1er de la décision n°FranceAgriMer/Aides/2009/06 modifiée susvisée est remplacé par l'alinéa suivant :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CHAUVET, Chef du service des Aides Nationales pour les actes relevant des attributions de la Mission Gestion de Crise. »

Article 2 :

Le premier alinéa de l'article 2 de la décision n°FranceAgriMer/Aides/2009/06 modifiée susvisée est remplacé par l'alinéa suivant :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BOUNEAU, Chef du service des Aides Communautaires Transverses pour les actes relevant des attributions du service. »

Article 3 :

Le troisième alinéa de l'article 4 de la décision n°FranceAgriMer/Aides/2009/06 modifiée susvisée est remplacé par l'alinéa suivant :

« Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie LEPAINGARD pour les actes relevant des attributions de l'unité Aides aux Exploitations. »

Article 4 :

Cette décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

Fait à Montreuil S/Bois, le 26 NOV. 2010

Le Directeur général

Fabien BOVA